PERSONNELS DE CATEGORIE B ET C

Direction	Structure	Catégorie
DNID	Tous services	B C

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DNID – Tous services

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.
La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents stagiaires	40	2 202 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	12	666,76 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

DNID – Tous services

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF (montant annuel)	RIF (montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique principal 1ère et 2ème classe	1 809,39 €	1 888,47 €
Agent administratif et agent technique 1ère classe	1 730,31 €	1 809,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème classe	1 690,77 €	1 769.85 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

<u>ACF critère « Technicité »</u>

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.
La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	Hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C	22	1 211,10 €

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

NBI

Elle est calculée à partir d'un nombre de points qui varie en fonction du grade et de l'affectation RIF et Alpes Maritimes. La valeur du point (55,5635 € au 01/07/2010) suit l'évolution du point fonction publique.

	RIF et Alpes Maritimes	
	Barème en points	Montant annuel
Toutes structures (à l'exception des personnels bénéficiaires de la prime de fonctions informatiques dite prime TAI)	16	889,02 €

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.